

PROCES VERBAL DU 18 JUILLET 2024

Présents : Mr de Vallavieille, Mr Lesseline, Mme Rolland, Mme Lepetit, Mr Jamet, Mr Marie, Mr Vasche, Mr Dubourg, Mr Leconte,

Excusés : Mr Després, Mme Cardine, Mr Férey, Mme Plaisance-Dubois, Mme Postel

Approbation du compte rendu du 13 juin 2024

I. DELIBERATION DOSSIER DETR 2-07-24

Un dossier pour le changement des fenêtres de la mairie va être rempli afin d'avoir une éventuelle subvention.

Il y a eu un devis d'établi pour le changement de 8 fenêtres pour un montant de 18263.00€ HT. Nous espérons une subvention de 7 305.00€

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le contrat de relance signé avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dans lequel le projet de changement de fenêtres de la mairie est inscrit,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de changement de fenêtres à l'étage de la mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 18 263.00€ HT soit 21 915.60€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 18 263.00€ HT

DETR : 7 305.20€

Autofinancement communal : 10 957.80€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet fera l'objet d'une demande de subvention DETR déposée sur le site démarches simplifiées en juillet 2024, puis le devis sera accepté en septembre 2024 pour un commencement de travaux en octobre 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel

1.4. Le devis descriptif détaillé

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7 Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ arrêter le projet de changement de fenêtres de la mairie
- ⇒ adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

II. DELIBERATION SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE 1-07-24

Le départ en retraite de la préposée à la poste étant prévu pour le 31 décembre 2024, nous devons fermer son poste d'adjoint administratif.

Le conseil donne son accord.

Pour remplacer la préposée à la poste nous envisageons un poste adjoint administratif principal de 2eme classe à temps plein, fonctionnaire ou CDD suivant les candidatures reçues et retenues.

Ce poste sera ouvert du lundi au samedi avec une fermeture le mercredi à partir de 01/11/24. 27 heures seront prévues pour la poste et 8 heures pour un travail mairie
Le conseil accepte.

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ en retraite de Madame Charline LECONTE et la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La suppression de l'emploi de Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

2. La création d'un emploi de Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe à temps complet aux services APC et Mairie à compter du 1er novembre 2024

III. DEMANDES DE SUBVENTION 3-07-24

a) Association St Martin de Varreville et son Histoire : Cette association ayant effectué le sablage et la remise en peinture du char situé devant notre musée, le conseil municipal décide le versement d'une subvention de 4 000€.

b) Association accès-cité

Nous avons un élève à Ste Marie qui est accompagné par cette association.

Celle-ci apporte un soutien aux instituteurs par une formation sur la prise en charge et à l'enfant par un diagnostic de ses besoins autant matériels (bureau, livres, cahier adapté..) que physique. Les frais de cette prise en charge se montent à 6 023.00€ pour l'année. Le conseil accepte une subvention de 1 000.00€.

c) Normand de chœur

Le 8 juin la chorale s'est produite sur le site de UTAH en parallèle de l'orchestre philharmonique de Baden-Baden. Le Conseil Départemental de la Manche vient de se dédire de sa promesse de prise en charge des frais de sonorisation. De ce fait, l'association Normand de chœur se trouve dans une situation financière délicate et est obligée de recourir à un appel au don. Devant cette situation, le conseil municipal décide de lui accorder une subvention de 1 000.00€ au regard de leur prestation de qualité.

d) MAM LES PETITS MOUSS

L'association les petits mouss demande une subvention de 1 000.00€ pour couvrir ses frais de fonctionnement. La commune va engager un changement du système de chauffage pour ce bâtiment et compte tenu des frais engagés et à venir et du loyer modeste demandé, le conseil refuse cette demande par 6 votes contre, 1 pour et 1 abstention.

Mr le Maire informe le conseil municipal que plusieurs demandes de subventions ont été adressées à la mairie.

Après étude de chaque dossier et après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire, Considérant que monsieur Leconte est personnellement impliqué au sein de l'association Accès-cité, il est écarté des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Décide de verser une subvention de 1 000€ à l'association Accès-Cité de St-Lô avec 8 voix pour

⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Normands de Chœur de St-Lô avec 8 voix pour

⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 4 000€ à l'association « Saint Martin de Varville et son Histoire » avec 8 voix pour

⇒ Refuse le versement d'une subvention à l'association « MAM les petits Mouss » de Ste Marie du Mont, avec 6 contre, 1 pour et 1 abstention considérant que les travaux de chauffage qui seront engagés dans ce bâtiment sont déjà une charge très importante pour la commune.

IV. ETUDE DEVIS EQUIPEMENT

Nous avons un manque de tables et de chaises pour la salle des jeunes d'Utah et au pôle de vie. Un devis pour 20 tables de 8 et 50 chaises pour 3 979.00€ est établi
Le conseil vu les besoins donne son accord.

V. CHANGEMENT DES TAUX ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de gestion nous informe des nouveaux taux pratiqués par notre assurance Grassavoye qui passent de 7.21% à 8.08% pour les agents CNRACL et de 1.32% à 1.58% pour les agents Ircantec. Cette assurance nous couvre l'ensemble des frais liés aux absences des agents de la collectivité. Malgré cette augmentation, et considérant l'importance de cette assurance pour la commune, le conseil municipal décide de maintenir notre contrat pour l'année 2025.

VI. DELIBERATION RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2023 4-7-24

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Avec l'assistance de la SATESE de la Manche, un projet de rapport a été rédigé par nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Mont.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

a) Assainissement

Nous avons un avis favorable du bon fonctionnement de la station

Il nous faut quand même être vigilant quant à la suite des frais d'entretien qui pourraient nous engager dans des frais que le budget ne nous permet pas.

b) Maison de retraite

La Directrice de la Maison de Retraite de Ste Marie a adressé un courrier à la mairie pour nous prévenir que les repas qui sont actuellement préparés sur place pourraient passer par la cuisine centrale à compter du 1^{er} septembre prochain.

c) Les chasses

Il va être établi des priorités pour la remise en état des chasses dont la chasse du Houx. Monsieur Lesseline en charge de la voirie va s'en occuper.

d) Pancarte Utah

Les chevaux ne respectant pas les interdictions de pratiques sur la plage, les pancartes vont être vérifiées et remises si besoin. Une sanction pourra ainsi être appliquée.

e) Les toilettes publiques

La signalisation va être revue